

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le douze avril deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes.

PRESENTS : Mesdames Charney, Chevalier, Chopis et Costes,
Messieurs Barat, Baudas, Betous, Dubourg, Garin et Kremer.

ABSENTS EXCUSES : néant,

POUVOIR : néant,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Chevalier

DATE DE LA CONVOCATION : le 01 avril 2021

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Travaux 2021,
- ❖ Compte de gestion et compte administratif 2020,
- ❖ Affectation du résultat,
- ❖ Budget primitif 2021,
- ❖ Vote du taux des taxes,
- ❖ Subventions,
- ❖ Questions diverses

TRAVAUX 2021 :

Le Conseil Municipal, décide de programmer les travaux suivants pour 2021 :

- finir l'adressage,
- finir l'accessibilité de l'église par la mise en place d'une rampe à l'entrée de l'église,
- réaliser la sécurité incendie (défibrillateur, bâche incendie, poteaux incendie),
- refaire la route de Capitayne,
- participer à l'achat du camion de l'agent technique,
- refaire la toiture de la sacristie et de l'atelier,
- changer l'ordinateur mairie,
- continuer l'entretien de la voirie,
- élaborer le PLUi.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2020 :

∞ Délibération n° 05/12 04/2021 ∞

Après s'être assuré que la Responsable du Centre des Finances Publiques de Casteljaloux a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare,

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Casteljaloux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

∞ Délibération n° 06/12 04/2021 ∞

Le compte administratif communal 2020 est présenté à l'Assemblée délibérante tel que suit :

Section de fonctionnement

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Dépenses réalisées | 136 088.40 € |
| Recettes réalisées | 153 652.86 € |
| Total de l'exercice 2020 | 17 564.46 € (excédent) |
| Résultat de clôture 2019 | 154 614.07 € (excédent) |
| Affectation Investissement | - 21 272.33 € (déficit) |
| Total de clôture 2020 | 150 906.20 € (excédent) |

Section d'investissement

| | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| Dépenses | 14 665.30 € |
| Recettes | 25 515.38 € |
| Total de l'exercice 2020 | 10 850.08 € (excédent) |
| Résultat de clôture 2019 | - 3 272.33 € (déficit) |
| Total de clôture 2020 | 7 577.75 € (excédent) |

Soit un résultat global pour l'exercice 2020 de 158 483.95 €.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité par les membres présents.
Mme le Maire ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DU RESULTAT :

⌘ Délibération n° 07/12 04/2021 ⌘

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| | |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|
| Un excédent de fonctionnement cumulé de : | 150 906.20 € |
| Un excédent d'investissement de : | 7 577.75 € |
| Un reste à réaliser de : | 13 000.00 € |
| Soit un besoin de financement de (13 000-7 577.75) | 5 422.25 € |

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- La somme de **145 483.95 €** (150 906.20 – 5 422.25) à l'article **002** (en recette de fonctionnement)
- La somme de **5 422.25 €** à l'article **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé)
- La somme de **7 577.75 €** à l'article **001** (excédent d'investissement)

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU TAUX DES TAXES :

⌘ Délibération n° 08/12 04/2021 ⌘

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux des taxes afin d'équilibrer le budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et de les reconduire comme suit :

| | Bases | Taux | Produits |
|--------------------------------------|--------------|------------------------|-----------------|
| Taxe foncière bâti (TFB) | 257 700 | 33.33 % (6%+27.33%) | 85 891.00 € |
| Taxe foncière non bâti (TFNB) | 55 100 | 22.69 % | 12 502.00 € |

BUDGET PRIMITIF 2021 :

» Délibération n° 09/12 04/2021 »

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la commune :

Section d'investissement

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 70 470.00 € |
| Recettes | 70 470.00 € |

Section de fonctionnement

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 276 633.00 € |
| Recettes | 276 633.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la commune, comme présenté ci-dessus par Madame le Maire.

SUBVENTIONS

» Délibération n° 10/12 04/2021 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2021 les subventions suivantes :

| | |
|------------------------------------------|--------|
| - USEP de La Réunion | 300 € |
| - Association de l'école de Villefranche | 600 € |
| - Coopérative scolaire de Moncassin | 300 € |
| - Anciens Combattants | 60 € |
| - Association sportive de tir à l'arc | 150 € |
| - Donneurs de sang bénévoles | 80 € |
| - Racing Club Queyrannais | 1200 € |
| - ADRAR | 200 € |
| - UNA ASSAD Casteljaloux | 100 € |
| - Castel Santé | 100 € |
| - Chasse | 80 € |
| - Racing Club Queyrannais (emploi) | 1500 € |

Subvention emploi sportif RCQ : aide départementale

» Délibération n°11/12 04/2020 »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention du Racing Club Queyrannais concernant l'emploi sportif pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de renouveler la participation de l'emploi sportif en octroyant pour l'année 2021 au Racing Club Queyrannais une subvention d'un montant de 1500 €,
- que cette subvention sera prévue à l'imputation budgétaire 6574,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RGPD : règlement général de protection de données

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le RGPD suite à la présentation effectuée en mairie par le CDG mi-mars.

Le Règlement Général sur la Protection des Données est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités.

Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées.

Le RGPD impose également aux collectivités l'obligation de mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Aussi le CDG 47 met en œuvre un nouveau service au profit des collectivités lot-et-garonnaise permettant la mutualisation d'un DPD, agent du CDG 47, au profit des collectivités intéressées et dispense la collectivité d'en nommer un pour ses propres besoins. L'intervention du DPD dans la collectivité se divisera en deux phases. La première, dite « Phase initiale », aura pour objectif de mettre en conformité la collectivité avec le RGPD. La seconde phase, dite « Abonnement DPD mutualisé », aura pour objectifs d'assurer un suivi dans la mise en œuvre du RGPD et de couvrir toute intervention du DPD mutualisé si nécessaire.

Une réflexion est entamée. La décision est reportée au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Durant cette séance, les délibérations 05/12 04/2021 à 11/12 04/2021 ont été prises.